



# Changements aux politiques, procédures et cadres de l'adulte dans le scoutisme

## Contexte

Pendant l'année 2024-2025, l'ASC a mis en place un ensemble d'initiatives pour simplifier et améliorer l'expérience des adultes, professionnels et bénévoles, dans l'Association des scouts du Canada.

Pour refléter ces changements, la Table nationale des ressources adultes s'est penchée sur la révision des politiques et cadres qui touchent à l'adulte.

**Le document présente un résumé des changements importants dans les politiques et cadres.**

- 1. Changements notables dans certaines politiques ..... 2
- 2. Changements à certaines terminologies ..... 5
- 3. Changements à certaines numérotation et noms ..... 7

## Mise en application

Ces nouvelles politiques seront **mises en application complète une fois leur mise en ligne officielle en début septembre 2025.**

Jusqu'à ce moment, les anciennes politiques s'appliquent.

# Changements notables

## 1. Changements notables dans certaines politiques

### PP 305 – Politique de recrutement, sélection et intégration du membre adulte

- Simplification des étapes obligatoires
- Officialisation du portail le Point de départ
- Élimination du formulaire d'acceptation des risques, et intégration de l'acceptation des risques dans la fiche d'inscription nationale
- Ajout de la version courte de Priorité jeunesse pour certaines catégories de membres
- Séparation du cadre de référence : les fonctions dans l'ASC en plusieurs fiches pour faciliter la présentation de la fonction à un nouveau ou une nouvelle bénévole
- Nouvelle version du Code de comportement qui reflète mieux nos engagements et valeurs
- Intégration de la vérification des antécédents judiciaires par des services en ligne (pour le renouvellement de la VAJ et pour certains districts avec une dérogation)
- Officialiser le droit aux bénévoles à une flexibilité sur la forme de leur engagement (fréquence, courte et longue durée, etc.)
- Officialiser la période d'intégration qui se termine quand toutes les étapes obligatoires sont complétées et notées au SISC. Tant que l'intégration n'est pas terminée, l'adulte ne porte pas l'uniforme, doit être supervisé en présence des jeunes par un membre adulte responsable, et ne compte pas dans le ratio animateur/jeunes

#### Foire aux questions :

#### **J'inscris un ou une non-membre au SISC ?**

Non. Un ou une adulte en période d'essai, un bénévole occasionnel, ou une personne ressource n'ont pas besoin d'être inscrit-e-s au SISC, mais doivent être supervisé-e-s en tout temps et ne compte pas dans le ratio équipe d'animation/jeunes.

### **Les non-membres sont couvert-e-s par les assurances ?**

Les non-membres qui participent à une activité scout sont couvert-e-s par les assurances (tout comme lorsque l'on fait une activité qui implique le public).

### **Les non-membres doivent remplir une inscription ?**

Non, afin de réduire la paperasse, les non-membres n'ont aucun document à remplir. Un groupe peut demander des informations de base au bénévole à des fins de remerciement et contact.

### **Pourquoi 14 ans?**

Il n'y a pas d'âge minimum au Canada pour le bénévolat. Pour travailler en animation dans des camps, c'est au plus bas 14 ans pour chaque province et territoire.

### **Une personne mineure peut-elle être membre adulte?**

Oui, une personne mineure peut être un ou une membre adulte dans l'ASC s'il ou elle entreprend une fonction. Les membres adultes d'âge mineur doivent remplir les mêmes étapes et entreprendre les mêmes responsabilités que les membres adultes d'âge majeur, dans les limites de ce qui est légal pour la personne mineure.

### **Un ou une jeune de 14 ans peut être administrateur ou administratrice dans C.A.?**

Oui.

### **Comment on gère l'idée de ne pas porter l'uniforme avant la fin des étapes obligatoires?**

Quand un animateur ou une animatrice porte la chemise, il ou elle représente le mouvement et la confiance des jeunes. On veut assurer chaque adulte qui représente et joue ce rôle de mentor a fait des étapes minimales pour assurer la qualité et la sécurité des jeunes. On veut que les jeunes puissent distinguer nos bénévoles et pouvoir s'y référer en cas de besoin.

Un animateur ou une animatrice peut faire ses étapes aussi rapidement qu'il ou elle veut. La chemise est une célébration pour avoir fini les étapes obligatoires. Au bout de l'étape d'intégration, le responsable de groupe peut aller dans l'unité et remettre l'uniforme et souhaiter la bienvenue officielle à l'adulte.

### **Est-ce qu'un animateur a sa VAJ échue doit ne pas porter sa chemise?**

L'animateur dont la VAJ est échue est suspendu jusqu'au renouvellement de sa VAJ.

### **Où est rendu le formulaire d'acceptation des risques ?**

Il sera intégré au formulaire d'inscription en version simplifiée.

### **Ratio**

Pendant la période d'intégration, les bénévoles ne comptent pas dans le ratio.

### **Dérogations**

Dans un groupe où on a juste des nouveaux animateurs ou des nouvelles animatrices, le district peut évaluer les situations pour amener des solutions au besoin.

## **PP 307 – Politique de développement des compétences du membre adulte**

- La fonction de **conseiller ou conseillère en apprentissage**, qui était une sous-responsabilité de nos formateurs ou formatrices avec brevet devient une fonction séparée et ouverte à tout le monde. La formation se fait en ligne.
- Changement aux brevets :
  - Le **Noeud de Gilwell** reconnaît les compétences liées à l'animation.
  - Les cabestans verts et bleus cessent d'exister. Le **cabestan mauve** est utilisé pour reconnaître les compétences liées à l'administration.
  - Le **badge de bois** reconnaît les compétences avancées en animation et gestion.
  - Le **noeud de tisserand** était pour l'étape 1 de la formation des formateurs. Maintenant, le noeud de tisserand reconnaît les compétences des conseillers et conseillères en apprentissage.
    - ♣ *Note : les personnes qui ont déjà leur noeud de tisserand n'ont pas besoin de redonner ou enlever leur brevet. Nous les encourageons par contre à faire la formation en ligne de*

*conseiller ou conseillère en apprentissage pour découvrir et contribuer au nouveau programme.*

- o Pour s'aligner avec le cadre du Badge de bois de l'OMMS, l'ASC instaure le **brevet 3 bâchettes** pour les compétences des formateurs et formatrices. Le brevet 4 bâchettes est destiné aux responsables du programme des jeunes, des membres adultes, et de la formation.
  - ♣ *Note : les personnes qui ont déjà leurs 4 bâchettes n'ont pas besoin de redonner ou enlever leurs 4 bâchettes.*

### Foires aux questions :

Foire aux questions sur le programme de développement des compétences:  
<https://scoutsducanada.ca/nouveaute/transformer-notre-formation-pour-benevoles/>

Faire la formation de conseiller ou conseillère en apprentissage :  
<https://formation.scoutsducanada.ca/course/view.php?id=80>

## *2. Changements à certaines terminologies*

**À noter :** *Le but n'est pas de faire la police des mots utilisés **dans les groupes scouts**. On demande simplement que les équipes du Centre national et des districts utilisent ces nouveaux termes dans leurs communications officielles et dans leurs événements (ex.: assemblées, formations, etc.).*

ANCIENNES	NOUVELLES	EXPLICATION
Ressource adulte	<b>Membre adulte, membre adulte dans le scoutisme</b>	<p>Le terme « <b>membre adulte</b> » reflète mieux la réalité de nos bénévoles. Un membre est une personne officiellement recensée auprès de l'ASC. Pour un adulte, ça implique d'avoir une fonction et d'avoir complété ses étapes obligatoires.</p> <p>Le mot « ressource adulte » fait penser à quelque chose d'utilitaire, comme une pièce dans une machine. Ça ne rend pas justice à tout ce que nos adultes apportent au mouvement. En parlant plutôt de « membre adulte », on reconnaît que chaque adulte fait partie du mouvement : une personne qui s'engage, qui fait partie du groupe et qui a une fonction importante.</p>

<p>Stagiaire en animation</p>	<p><b>Jeune membre adulte</b></p>	<p>Le mot « stagiaire » continue d’être utilisé, mais maintenant il désigne toute personne, peu importe son âge, qui fait un stage dans le scoutisme.</p> <p>Un ou une jeune membre adulte est une personne entre 14 et 29 ans qui occupe une fonction dans le mouvement et complète ses étapes obligatoires. Cette personne est reconnue comme membre adulte à part entière.</p> <p>Ce terme est différent de « <b>membre jeune</b> », qui désigne un ou une jeune entre 7 et 25 ans qui participe au programme des jeunes. Un ou une jeune membre adulte peut aussi être membre jeune simultanément, spécialement dans les branches Pionniers, Aventuriers et Routiers.</p>
<p>Chef</p>	<p><b>Responsable</b></p>	<p>Les termes « chef » et « leader » ne sont pas recommandés par l’OMMS afin de favoriser les relations de partenariat éducatif plutôt que d’autorité et de centrer le mouvement sur le développement du leadership chez les jeunes.</p> <p>Le terme “responsable” évoque la notion de responsabilité : envers la qualité, envers une équipe, envers la mission. Il donne la notion d’une différence de fonction, mais diminue la notion de hiérarchie.</p> <p>Voir le <b>Cadre de référence : les fonctions au sein de l’ASC pour l’explication complète (publication à venir).</b></p>
<p>Conformités</p>	<p><b>Étapes obligatoires</b></p>	<p>Le mot « conformités » n’est plus adapté à notre approche pour l’expérience bénévole, car il est trop flou, froid et technique. Il évoque un contrôle administratif et de surveillance plutôt qu’un accompagnement bienveillant.</p> <p>À l’inverse, le terme « étapes obligatoires » est plus clair et parle d’un cheminement concret : des</p>

		<p>actions à faire pour s’impliquer dans le mouvement et assurer un minimum de sécurité et qualité de nos adultes. C’est plus mobilisateur et pédagogique : on guide, on accompagne, on valorise la progression.</p> <p>Bref : on passe de « conformités » à « étapes obligatoires » pour mieux refléter la réalité des bénévoles, leur parcours et notre approche humaine envers le développement.</p>
--	--	---

### 3. Changements à certaines numérotation et noms

PP : Politique

PR : Procédure

ANCIENNES	NOUVELLES	DATES
<b>PP 305</b>		
PP111-2021-05 – politique recrutement et sélection de nouveaux membres adultes  PP108-2017-05 – politique encadrement des bénévoles occasionnels et des aides de camp  PP110-2021-05 politique formation des adultes et compétences requises <i>(note : la partie compétences requises)</i>  PP207 – Politique stagiaire en animation (jeune)	<b>PP 305 – Politique de recrutement, sélection et intégration du membre adulte</b>	Date de la création : 2021-05  Date de la révision : 2025-05
PP103-2023-03 – politique vérification des antécédents judiciaires (VAJ)	<b>PR 305-01 – Procédure de recrutement, sélection et intégration du membre adulte</b>	Date de la création : 2021-05  Date de la révision : 2025-05

PP107-2016-10 - code de comportement attendus des adultes	<b>Code de comportement</b>	Date de la création : 2016-10  Date de la révision : 2025-05
PP103-2023-03 – politique vérification des antécédents judiciaires (VAJ) <i>(note : la partie sur les dérogations)</i>	<b>PR 305-02 – Procédure de dérogation pour la vérification des antécédents judiciaires</b>	Date de la création : 2025-05
Cadre de référence : les fonctions au sein de l'ASC	<b>Cadre de référence : les fonctions au sein de l'ASC</b>	Date de la création : 2018-09  Date de la révision : 2025-05
<b>PP 306</b>		
PP109-2017-03 encadrement de l'adulte dans le scoutisme  PP304-2010-08 politique nationale sur la décoration, reconnaissance et valorisation  PR207 - politique stagiaire en animation (jeune) - annexe 1 : procédures - principes de base et balises d'encadrement	<b>PP 306 – Politique d'encadrement et reconnaissance du membre adulte</b>	Date de la création : 2017-03  Date de la révision : 2025-05
PP304-2010-08 politique nationale sur la décoration, reconnaissance et valorisation	<b>Cadre de référence : programme de reconnaissance et valorisation de l'ASC</b>	<i>Non révisé, mais changement de catégorie vers un cadre de référence</i>
<b>PP 307</b>		
PP110-2021-05 politique formation des adultes et compétences requises	<b>PP 307 – Politique de développement des compétences du membre adulte</b>	Date de la création : 2021-05  Date de la révision : 2025-05

<p>Cadre de référence : programme national de formation de l'ASC</p> <p>Cadre de référence : programme national de formation en activités et camps d'hiver de l'ASC</p>	<p><b>Cadre de référence : programme de développement des compétences de l'ASC</b></p>	<p>Date de la création : 2018-11</p> <p>Date de la révision : 2025-05</p>